

RAPPORT 2023 DU PRÉSIDENT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC

présenté au conseil de la CMQuébec, le 18 avril 2024

Le présent rapport porte sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2023. Il est présenté conformément à l'article 197.1 de la Loi sur la CMQuébec. Ce rapport doit être fait au plus tard au mois de juin. Il sera de plus diffusé sur le territoire de la Communauté.

Plus particulièrement, le rapport traite des derniers états financiers, du dernier rapport du vérificateur et du dernier programme triennal d'immobilisations. Il aborde aussi l'exercice financier en cours.

Situation financière au 31 décembre 2023

Le rapport financier 2023, préparé par la trésorière de la CMQuébec, a été déposé au conseil le 18 avril 2024. Celui-ci était accompagné du rapport du vérificateur externe indiquant que ce rapport financier donne, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la CMQuébec au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses activités, le tout conformément aux normes canadiennes pour le secteur public.

L'exercice financier 2023 s'est soldé par un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 659 955 \$.

Au 31 décembre 2023, le surplus cumulé non affecté se chiffrait à 1 173 710 \$, comparativement à 1 686 248 \$ au 31 décembre 2022.

Exercice financier en cours

Le 16 novembre 2023, le conseil de la CMQuébec a adopté le budget 2024. Celui-ci prévoyait des dépenses de fonctionnement de 5 224 597 \$, des revenus de 535 000 \$, une affectation de surplus de 625 000 \$ et des quotes-parts de 4 064 597 \$ à la charge des municipalités.

L'exercice en cours est conforme aux prévisions budgétaires. Les coûts relatifs à l'administration sont aussi conformes aux prévisions budgétaires.

Le budget 2024, comme celui des années passées, ne comporte pas de programme triennal d'immobilisations (PTI) au sens de l'article 175 de la Loi sur la CMQuébec, du Code municipal et de la Loi sur les cités et villes.

Conclusion

À la lumière de ce qui précède, on doit conclure que la situation financière de la CMQuébec est bonne et conforme à l'exercice des compétences et des mandats qui lui ont été confiés par le Législateur.

Québec, le 18 avril 2024

Bruno Marchand, président
Maire de la Ville de Québec

BUDGET 2024

Partie I-A – Budget de fonctionnement à la charge de l'ensemble des municipalités

Dépenses de fonctionnement	5 224 597 \$
Administration générale	2 041 737 \$
Transport collectif métropolitain et mobilité durable	543 712 \$
Environnement	810 301 \$
Aménagement du territoire, géomatique, planification et recherche	1 783 747 \$
Autres – Contingences et imprévus	45 100 \$
Revenus	(535 000 \$)
Affectation des surplus	(625 000 \$)
BUDGET À LA CHARGE DES MUNICIPALITÉS DE LA CMQuébec	4 064 597 \$

Partie I-B – Projets d'intérêt métropolitain à la charge de l'ensemble des municipalités

Dépenses relatives aux projets	380 000 \$
BUDGET À LA CHARGE DES MUNICIPALITÉS DE LA CMQuébec	380 000 \$

Partie II – Budget de fonctionnement à la charge des municipalités de la Rive-Nord

La deuxième partie est constituée de dépenses liées à la planification métropolitaine de la gestion des matières résiduelles à la charge des municipalités de la Rive-Nord.

Dépenses	472 977 \$
Élaboration, suivi et coordination	236 677 \$
Mise en œuvre du PMGMR	326 300 \$
Affectation des surplus	(90 000 \$)
BUDGET À LA CHARGE DES MUNICIPALITÉS DE LA RIVE-NORD	472 977 \$

Partie III – Budget à la charge de l'ensemble des municipalités

La troisième partie concerne l'ensemble des municipalités de la CMQuébec. La somme allouée est affectée au remboursement des emprunts de la CMQuébec relatifs à la création d'un fonds métropolitain dédié à la mise en place de la Trame verte et bleue métropolitaine.

BUDGET À LA CHARGE DES MUNICIPALITÉS DE LA CMQuébec	485 000 \$
--	-------------------

La CMQuébec n'envisage pas de dépenses en immobilisations au cours des prochaines années et, par voie de conséquence, aucun programme triennal d'immobilisations n'a été adopté par le conseil.